



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

---

## Séance du 25 février 2026

Présents	M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; MM. Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

Objet	<b>Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière</b>
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'association « KaGePe » organisera le dimanche 15 mars 2026 sa traditionnelle cavalcade de mi-carême à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que la durée de ces travaux ne dépasse pas 72 heures, il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

Article 1.1.- : Pendant la journée du dimanche 15 mars 2026, de 7.00 à 23.00 heures, la circulation sera interdite, à l'exception des participants à la manifestation et des navettes officielles, aux endroits suivants :

à Pétange,

- rue de l'Église [N5B] ;
  - rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C]  
**(tronçon compris entre la rue de l'Église [N5B] et la rue Pierre Hamer) ;**
  - rue Pierre Hamer ;
  - rue Robert Krieps ;
  - rue Op Raechels :  
**L'accès à la route de Longwy [N5] et la rue Robert Krieps sera barré ;**
  - rue Jean-Pierre Kirchen ;
-



- 
- route de Longwy [N5] ;
  - place du Marché [N5] ;
  - route de Luxembourg [N5]  
**(tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] et la rue Robert Schuman) ;**
  - rue Mathias Adam  
**(réservée aux autobus des participants à la manifestation) ;**
  - avenue de la Gare [CR175]  
**(tronçon compris entre l'accès au parking Place du Marché et la route de Luxembourg [N5]) ;**

Article 1.2.- : Pendant la journée du dimanche 15 mars 2026, de 6.00 à 23.00 heures, le stationnement sera interdit aux endroits suivants :

- rue de l'Église [N5B] ;
  - rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C]
    - **(tronçon compris entre la rue de l'Église [N5B] et la rue Pierre Hamer) ;**
    - **(tronçon compris entre le n°4 et la route de Luxembourg [N5C] des deux côtes, excepté CGDIS) ;**
    - **(8 emplacements sur le Parking Gillardin, situé à hauteur de la maison n°9, rue des Écoles) ;**
  - rue Pierre Hamer ;
  - rue Robert Krieps ;
  - rue Jean-Pierre Kirchen ;
  - route de Longwy [N5] ;
  - rue de la Liberté  
**(côté impair et parking situé à l'arrière la Maison de la culture « A Rousen », sauf VIP) ;**
  - place du Marché  
**(parking inclus) ;**
  - rue Mathias Adam ;
  - rue Michel Rodange  
**(3 emplacements à hauteur de l'immeuble n°2 pour navette) ;**
  - route de Luxembourg [N5]  
**(tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] et la rue Robert Schuman) ;**
  - rue Neuve  
**(côté pair) ;**
  - rue du Chemin de Fer  
**(tronçon compris entre les immeubles n°39 et n°45) ;**
-



- rue Belle-Vue  
**(des deux côtés) ;**
- avenue de la Gare
  - **(tronçon compris entre l'accès au parking « Place du Marché » et la route de Luxembourg) ;**
  - **(3 emplacements devant l'immeuble n°1, excepté CGDIS) ;**
- place de Libération  
**(3 emplacements excepté médecins Séniorie St Joseph Pétange).**

Article 1.3.- : Pendant la journée du dimanche 15 mars 2026, de 7.00 à 23.00 heures, seront réglementées en double sens les rues suivantes :

- rue des Jardins ;
- rue Bommert ;
- rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C]  
**(tronçon compris entre la rue Pierre Hamer et la place du Marché N5) ;**
- rue Neuve ;
- rue des Romains ;
- rue du Chemin de Fer  
**(tronçon compris entre la maison n°37 et la rue des Romains) ;**
- rue de la Liberté.

Article 1.4.- : Pendant la journée du dimanche, 15 mars 2026, de 7.00 à 23.00 heures, sera autorisé au CGDIS :

- de tourner à droite de la rue du Lycée (N5C) vers la rue Robert Krieps.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,19; C,2; C,2a; E,14; C,18; E,19; E,22a; D,2, B,6, et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :  
Pétange, le 25 février 2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,